

Principaux messages orientés sur l'action :

La date butoir fixée pour la réalisation des objectifs de l'EPT approche rapidement, mais l'ampleur de l'exclusion dans l'éducation reste à un niveau inquiétant, surtout lorsque plus d'un milliard de personnes (ou 15 pour cent de la population mondiale) handicapées dans le monde font toujours face à la stigmatisation et à la discrimination dans l'accès à l'éducation et en milieu scolaire. Il faut accélérer les efforts et les actions à l'échelle mondiale en faveur de l'EPT afin de s'assurer que :

- 1. le droit à l'éducation des personnes handicapées soit pleinement assuré :** la première étape essentielle pour les pays est de signer et ratifier les instruments normatifs, en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Tous les pays doivent ratifier et mettre en œuvre ces conventions. Aujourd'hui, 143 pays ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ce qui témoigne du niveau accru de sensibilisation et de reconnaissance des handicaps en tant que question intersectorielle de développement ;
- 2. les politiques éducatives soient éclairées par des éléments probants,** sur la base de la collecte et de l'analyse régulières et fiables de données sur le handicap ventilées par sexe et situation géographique, au minimum. Les faits et les chiffres sur l'état de l'éducation des personnes handicapées doivent être largement diffusés et mis à disposition de tous aux fins de l'élaboration des politiques, du développement des programmes et du suivi et de l'évaluation des programmes éducatifs ;
- 3. les programmes internationaux et nationaux de développement fassent de l'éducation inclusive une priorité** et intègrent les personnes handicapées, afin de construire des sociétés du savoir plus inclusives ; le principe de la participation pleine et égale des personnes handicapées doit être inclus dans les plans de développement, conformément aux principes des droits de l'homme, de l'égalité des genres et du respect de la diversité culturelle et linguistique ;
- 4. toutes les personnes handicapées aient la possibilité d'acquérir des connaissances et des compétences tout au long de leur vie,** et gagner en autonomie sur le long terme grâce à l'éducation, afin de réaliser leur plein potentiel. À cette fin, les politiques, les stratégies et les programmes d'éducation inclusifs devraient **encourager l'apprentissage tout au long de la vie afin de supprimer les obstacles à l'apprentissage dans tous les groupes d'âge,** des enfants et des jeunes jusqu'aux adultes ;
- 5. tous les apprenants bénéficient d'une éducation de qualité** grâce à la création d'un **environnement stimulant et inclusif,** comprenant un **programme inclusif** tenant compte du développement cognitif, émotionnel, social et créatif des apprenants ;
- 6. les enseignants et les éducateurs bénéficient d'une formation initiale et continue adaptée** afin d'acquérir les connaissances nécessaires et de développer les capacités et les compétences indispensables pour répondre aux divers besoins de tous les apprenants, quelles que soient leurs capacités, en utilisant les technologies de la communication et de l'information (TIC) inclusives ;
- 7. les parents et les membres de la communauté soient pleinement impliqués** et aient la possibilité de participer à l'éducation de leurs enfants handicapés ;

8. **les ressources éducatives, notamment les ressources libres, soient disponibles en quantité suffisante, accessibles, bien conçues, abordables et adaptées** de manière à prendre en compte les différents besoins d'apprentissage ;
9. **les solutions technologiques soient personnalisées et adaptées** aux différents types de handicaps et aux méthodes d'enseignement, grâce à la participation de partenaires pertinents du secteur public et privé ; les capacités des professionnels de l'éducation, du personnel informatique des bibliothèques et des services d'information et d'autres prestataires de services d'éducation devraient être renforcées et soutenues par l'application de TIC inclusives ;
10. l'agenda de l'éducation dans le **programme de développement pour l'après-2015 adopte une perspective tenant compte du handicap**, afin d'atteindre l'équité et l'égalité dans la participation et les réalisations des personnes handicapées dans l'éducation et au-delà.